

■ DEMARCHES A EFFECTUER A NICE PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

I – Certificat d'immatriculation (Carte grise)

- Accueil de 9 h à 13 h du lundi au vendredi
- par courrier

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la Circulation – Section cartes grises
147 boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex

- par télé-procédure

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/cartes-grises>

II – Faire un permis international

Depuis le 11 septembre 2017, la demande de permis international se fait uniquement par courrier au service suivant :

Service national en charge des échanges de permis et permis internationaux

Préfecture de Loire-Atlantique CERT EPE-PI

6 quai Ceineray

BP 33515

44 035 NANTES cedex 1

avec les documents suivants :

- * formulaire CERFA n°14881*01
- *copie couleur recto verso de votre permis de conduire
- *copie d'un justificatif d'identité
- *copie d'un justificatif de domicile
- *2 photos
- *1 enveloppe prête à poster en lettre suivie à 50g ; libellée à votre nom et adresse

III – Convertir votre permis étranger en permis français :

consultez le site internet www.alpes-maritimes.gouv.fr

IV – Effectuer vos démarches en utilisant les télé-procédures

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/cartes-grises>

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/permis-de-conduire>

■ PERMIS DE CONDUIRE

La sous-préfecture de Grasse modifie ses horaires et modalités d'accueil :

Depuis le 2 octobre 2017, l'accueil du public se fait

*- **uniquement sur rendez-vous les mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 11h30 et exclusivement pour les démarches suivantes :***

- *remise au guichet de votre permis de conduire
- *demande de permis après une suspension, une annulation ou une invalidation (solde nul)
- *demande de solde de points
- *demande de permis en ligne bloquée ou rejetée

Prenez rendez-vous sur le site de la préfecture :

www.alpes-maritimes.gouv.fr

- toutes les autres démarches s'effectuent désormais en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

- *inscription à l'examen du permis de conduire
- *vol
- *perte
- *détérioration
- *fin de validité (avec ou sans visite médicale)
- *changement d'état civil
- *réussite à l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie)
- *validation de titre ou diplôme professionnel
- *conversion de brevet militaire
- *demande de permis de conduire après suspension, annulation ou invalidation

Attention

En cas de changement d'adresse, il n'est pas obligatoire de modifier le permis de conduire

Effectuer vos démarches en utilisant la télé-procédure

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/permis-de-conduire>

Pour toute question par courriel :

✉ : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Contactez-nous>

■ ASSOCIATIONS LOI 1901

Attention

Toutes les démarches s'effectuent désormais exclusivement par courrier ou via le site www.mon.service-public.fr

Vous souhaitez :

Faire une déclaration de constitution

1. Deux exemplaires des statuts de l'association, datés et signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
2. Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive, daté et signé par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
3. Le formulaire Cerfa n°13973 (en deux exemplaires)
4. Le formulaire Cerfa n°13971 (en deux exemplaires)
5. Une enveloppe affranchie au tarif + de 20g libellée à l'adresse de gestion de l'association

Procéder au changement de bureau

1. Deux formulaires Cerfa n°13971
2. Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée électorale
3. Une enveloppe affranchie au tarif + de 20g, libellée à l'adresse de gestion de l'association

Procéder au changement de statuts

1. Deux exemplaires des statuts de l'association, datés et signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
2. Le procès-verbal modificatif d'assemblée générale, daté et signé par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants (en deux exemplaires)
3. Une enveloppe affranchie au tarif (+ de 20 grammes) libellée à l'adresse de gestion de l'association

Procéder au changement de titre/objet/siège

1. Un formulaire Cerfa n°13972 en deux exemplaires
2. Deux exemplaires des statuts de l'association modifiés et signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
3. Le procès-verbal modificatif d'assemblée générale, daté et signé par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants en deux exemplaires
4. Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (+ de 20 grammes) libellée à l'adresse de gestion de l'association

Les formulaires « CERFA » sont téléchargeables sur le site Internet www.service-public.fr - Rubrique « Services en ligne et formulaires »

■ NOS HORAIRES D'OUVERTURE

Permis de conduire :

**Exclusivement sur rendez-vous les mardis, jeudis,
vendredis : 08h30 – 11h30**
www.alpes-maritimes.gouv.fr

Point numérique :

(à votre service pour vous aider dans vos démarches en ligne)
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

■ PERMANENCES TELEPHONIQUES

[Permis de conduire](#)

Du lundi au vendredi (sauf le mercredi) 14h15 à 16h15
au 04 92 42 32 28

[Associations](#)

Du lundi au vendredi de 14h15 à 16h15
au 04 92 42 32 47

« Allo service public » répond au 3939

sur toute la France

en semaine de 8h00 à 19h00

le samedi de 9h00 à 14h00

coût : 0,12 € par minute à partir d'un poste fixe

Pour toutes suggestions et remarques relatives à vos conditions d'accueil, vous pouvez :

– demander un formulaire à l'accueil général et le déposer dans l'urne

– remplir ce formulaire en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

www.alpes-maritimes.gouv.fr

■ NOS ENGAGEMENTS QUALITE

1. Mener des enquêtes permettant de connaître vos attentes et adapter nos horaires d'ouverture.
2. Vous informer sur les conditions d'accès et d'accueil de nos services et de manière systématique lors de changement.
3. Vous orienter vers le bon service.
4. Faciliter l'accomplissement des démarches pour les personnes à mobilité réduite.
5. Accueillir de manière adaptée les personnes en difficulté.
6. Accueillir avec courtoisie en donnant le nom de votre interlocuteur.
7. Faciliter la constitution de vos dossiers
8. Veiller au confort de nos espaces d'accueil et d'attente.
9. Être attentif à la lisibilité et à la clarté de nos courriers et courriels.
10. Traiter vos courriers dans un délai maximum de 15 jours ouvrés.
11. Traiter vos courriels dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.
12. Prendre en charge vos appels téléphoniques en moins de 5 sonneries.
13. Répondre dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à toutes vos suggestions et réclamations portant sur le respect de nos engagements.
14. Mesurer annuellement votre satisfaction et vous informer des résultats



SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

Pour les démarches administratives

- Permis de Conduire

- Associations

- Point numérique

UN MEILLEUR ACCUEIL AU SERVICE DU PUBLIC

Sous-Préfecture de Grasse

CS 43179

06131 GRASSE CEDEX

04 92 42 32 00

www.alpes-maritimes.gouv.fr

www.ants.interieur.gouv.fr

www.service-public.fr

Nous nous engageons à traiter vos démarches effectuées par courrier dans un délai maximum de 15 jours ouvrés.

Ne pas jeter sur la voie publique - Merci